



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines du Groupe  
Direction de la stratégie sociale et de la qualité de vie au travail

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE  
Tous services

Contact

CORRESPONDANTS RH

Date de validité

Du A compter du 15 mai 2019

Annulation de  
Lettre circulaire DOIGRH/RPG/36-00 du  
08 septembre 2000

## Mesures d'organisation en cas de circonstances exceptionnelles



**note de service**

**OBJET : DISPOSITIFS D'ORGANISATION SPECIFIQUES A METTRE EN ŒUVRE EN CAS D'EMPECHEMENT DES POSTIERS DE SE RENDRE SUR LEUR LIEU DE TRAVAIL DU FAIT DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

*Yves DESJACQUES*



La Poste met en place des dispositifs d'organisation spécifiques pour les postiers qui ne pourraient se rendre sur leur lieu de travail du fait d'intempéries (tempête, chutes de neiges, inondations...) ou de désorganisation exceptionnelle de circulation ou de leurs transports en commun, afin de les maintenir dans une position régulière.

Dans la mesure du possible, ces situations doivent être anticipées, afin de faciliter la poursuite de l'activité du service. Lorsqu'il en a connaissance à l'avance, le postier informe son manager des difficultés prévisibles qu'il sera amené à rencontrer, pour que celles-ci puissent être gérées en amont.

Dans le cas où cet événement survient de manière imprévisible, le postier doit contacter son manager dans les plus brefs délais, pour l'avertir de sa situation.

Dans les deux cas, le manager validera les solutions exceptionnelles d'organisation à mettre en œuvre, au cas par cas. Cette validation pourra se faire par sms ou par mail.

Ces solutions tiendront compte des circonstances exceptionnelles rencontrées par le postier, des conséquences sur son organisation personnelle, mais également des impératifs du service et des mesures à mettre en œuvre pour les autres membres de l'équipe éventuellement impactés par les mêmes faits.

Ainsi, le manager pourra accorder les facilités d'organisation suivantes :

- La récupération des heures de travail non effectuées sur le site de travail habituel ;
- Si l'activité est compatible avec ce type d'organisation, l'octroi d'une période de télétravail occasionnel, conformément à l'accord du 27 juillet 2018 relatif au télétravail à La Poste ;
- La pose d'un CA ou d'un RC ;
- L'affectation temporaire du postier dans un établissement proche de son domicile à la condition que cet établissement ait besoin de son intervention.

Par ailleurs, en cas de retard des postiers qui feront le déplacement jusqu'à leur lieu de travail dans les circonstances exceptionnelles, des tolérances par rapport aux horaires traditionnels pourront être accordées. Une dérogation horaire pourra également être accordée en fin de journée si des difficultés importantes de transport sont anticipées pour le retour à leur domicile.

Ces aménagements des conditions de travail doivent, par nature, rester exceptionnels.